

DELIBERATION N° 2/2015 du 12 février 2015  
Acceptant la réalisation de l'opération intitulée  
« Remise aux normes de l'école maternelle et primaire de Fare » par la régie communale,  
et complétant la délibération n° 128/2014 du 03 décembre 2014

En sa séance du 12 février 2015 convoquée par lettre n° 1/CONV/CM/2015 du 3 février 2015, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Madame Tania TEREMATE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 128/2014 du 03 décembre 2014, acceptant le principe de l'opération intitulée « Remise aux normes de l'école maternelle et primaire de Fare », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat et du Pays ;

**Considérant** les compétences du personnel technique pour avoir déjà réalisé la remise aux normes de certaines écoles communales;

**Considérant** la recette impactée par cette opération sur le budget communal ;

**Considérant** les nécessités de service ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Le conseil municipal de Huahine décide de réaliser l'opération intitulée « Remise aux normes de l'école maternelle et primaire de Fare » en régie directe.
- Article 2 :** Toutes les dispositions de la délibération n° 128/2014 du 03 décembre 2014 susvisés restent inchangées.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.



Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard, TEHAAMANA Clothilde, HOPARA Nano, GIBERT Pitori, FAATAUIRA Camille.

Un (01) membre a donné pouvoir :

TAEREA Moeata a donné pouvoir à LISAN Marcelin

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN  


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 28	Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision
Votants : 29 dont 1 pouvoir	le 20 FEV. 2015
Abstentions : 0	et publication
Exprimés : 29	du
Votes pour : 29	Le Maire,  Marcelin LISAN 
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	